

ARRETE DU MAIRE N° 23/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route,
Vu la demande établie par la Société COTTEL RESEAUX en date du 31 mai 2021, pour des opérations de tirages de câbles, raccordements et tests dans le cadre du déploiement de la fibre optique,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique la circulation dans l'agglomération de Belleau, Lixières, Manoncourt-sur-Seille, Morey et Serrières,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure et le dépassement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de l'agglomération de Belleau, Lixières, Manoncourt-sur-Seille, Morey et Serrières à compter du 31 mai 2021 et ce jusqu' la fin des travaux.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par la Société COTTEL Réseaux - 16 rue des Charpentiers à 57070 Metz, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
Société COTTEL Réseaux – 16 rue des Charpentiers – 57070 Metz
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 04 juin 2021
Pour le Maire et par délégation
Haja RAKOTONDRA MANITRA

